

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 4 novembre 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) Mme AVENA, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 24 octobre 2014

**Délibération n° : 72-2014**

**Objet : Résidences sociales – mise à disposition de 20 chambres**

Dans le cadre de la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003, la Préfecture de Côte d'Or assure la mise à l'abri de demandeurs d'asile primo-arrivants en attente d'une place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). La gestion de ce dispositif est déléguée à COALLIA qui mobilise divers types d'hébergements.

Au 1<sup>er</sup> mai 2011, une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et COALLIA a été conclue à titre expérimental. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales du CCAS de Dijon de 6 demandeurs d'asile de sexe féminin, majeurs et sans enfants à charge, sans ressources et sans hébergement, orientés et suivis par le service Premier Accueil des Demandeurs d'Asile et Mise à l'Abri des Demandeurs d'asile (PADA-MADA) de COALLIA.

Du 9 novembre 2011 au 31 octobre 2014 les avenants n° 1, 2 et 3 ont élargi la mise à disposition à 12, puis à 20 chambres.

Le bilan de ce partenariat est positif en termes de réponse adaptée à la demande d'hébergement pour ce type de public, de modalités mises en place et de partenariat.

Compte-tenu de l'afflux des demandes d'asile, seules les familles et les femmes isolées étaient hébergées par le MADA (hôtel, logements privés ou résidences sociales).

En 2014, du fait de la baisse du nombre de demandeurs d'asile en Côte d'Or, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a autorisé COALLIA à héberger les jeunes hommes de 18 à 21 ans, en demande d'asile.

Il est proposé de renouveler pour un an la mise à disposition de 20 chambres pour un public isolé sans enfant à charge, orienté par COALLIA.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la mise à disposition de 20 chambres dans les résidences sociales ;
- décident d'étendre la convention à l'hébergement de demandeurs d'asile hommes, majeurs, orientés par COALLIA ;
- autorisent COALLIA à diminuer le nombre de chambres en cours d'année ;
- décident de renouveler au 1<sup>er</sup> novembre 2014 les dispositions prises dans la convention du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour une période de douze mois ;
- valident l'avenant présenté en séance, et autorisent le Président ou son représentant légal à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE - 5 NOV. 2014**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le:

17 NOV. 2014

